

Descriptifs du logement :

La suite se situe au rez de chaussée d'un chalet « Chalet Louma »

Adresse 34 rue des feux de la saint Jean, hameau Saint Jean 66120 Font Romeu .

Surface habitable de 38m<sup>2</sup>. Composition :

-Entrée

-pièce principale avec coin salon, canapé 2 places, TV avec Netflix/ Disney+, cheminée vapeur, Lit 160, coin repas avec électroménager, frigo, lave-vaisselle, plaque induction, four micro-ondes, appareil à raclette, cafetière dosettes Nespresso, grille-pain , wifi.

-Wc indépendant

-Salle de bain avec meuble double vasque, double douche, baignoire balneo 2 personnes (horaires d'utilisation de la douche entre 9h et 22h)

Les charges (eau, électricité) sont incluses dans le loyer ainsi que les draps et linges de bains.

Le véhicule devra être stationné sur l'une des 3 places de parking gratuit située à 50 m devant le chalet (voie publique)

1. Le locataire est responsable du logement loué et de son contenu. De plus il assume la pleine et entière responsabilité des personnes à qui il y permet l'accès. Les occupants à qui le locataire permet l'accès doivent se conduire de façon à ne pas troubler les autres résidents des immeubles avoisinants dans la jouissance normale des lieux.

2. En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu responsable de tous dommages ou pertes subis par le locataire.

3. Le propriétaire n'assume aucune responsabilité pour les dommages pertes ou vols à l'égard des effets personnels du locataire et de ses invités.

4. Le locataire est responsable des égouts et l'éviers si bouchés ou endommagés par sa faute.

5. Il est strictement interdit de faire un feu sur le terrain. Il est strictement interdit de faire des feux d'artifices.

Le locataire s'engage à :

1. À son départ, laisser les lieux, logement, terrain, meubles et accessoires dans la même condition qu'à son arrivée et à leur endroit initial. Un supplément sera ajouté aux frais du locataire si le propriétaire constate que l'état de propreté du chalet est jugé insatisfaisant.

2. À se conformer au présent contrat de location. Le non-respect du contrat pourra entraîner des frais qui seront évalués à la seule discrétion du propriétaire. Le non-respect donne droit au propriétaire d'expulser le locataire et ses invités sur le champ en résiliant le présent contrat de location. Lors de cette éventualité, le propriétaire conservera toute somme qui lui aura été versée et conservera tous recours contre le locataire si des dommages ont été causés aux lieux loués.

3. À utiliser les meubles et les objets dans le logement à l'usage auquel ils sont destinés et dans les lieux où ils se trouvent. Il est formellement interdit de les transporter hors du chalet.

4. À aviser le propriétaire dès que le locataire a connaissance d'une défectuosité et/ou d'un bris d'équipements ou de meubles du chalet. Toute utilisation abusive ou non attribuable à l'usure normale du chalet provoquant des taches, bris ou défectuosité seront réparés ou remplacés entièrement aux frais du locataire.

5. À ne rien jeter dans les lavabos, toilettes, douches de nature à obstruer les canalisations, à défaut de quoi les frais occasionnés pour la remise en service seront entièrement facturés au locataire.

6. À ne pas fumer à l'intérieur puisque le chalet est non-fumeur.

7. À permettre l'accès aux lieux en tout temps au propriétaire pour exécuter des travaux urgents et nécessaire au maintien en état des lieux loués et de ses équipements.

8. Les ordures ménagères ne doivent pas être accumulées à l'intérieur du chalet. Elles devront être emballées dans des sacs de plastiques et déposées dans les poubelles communales prévues à cet effet, à la sortie du lotissement.

9. Portes et fenêtres devront être verrouillées lorsque le chalet est sans surveillance ainsi qu'au départ, à la fin du séjour.

Le propriétaire s'engage à :

1. Garder en vigueur, et ce durant toute la durée de la location, le minimum d'assurance prescrit par la loi.

2. Livrer le chalet en bon état, c'est à dire propre et avec les équipements en bon état de fonctionnement.

3. Aviser le locataire si, pour toute raison, le propriétaire ne peut louer le logement au locataire pour les dates convenues et s'engage à lui rembourser au complet le dépôt versé. Aucun montant supplémentaire pour dommages ou pertes subis ne pourra être réclamé de quelque façon que ce soit au propriétaire.

En cas de restrictions sanitaire gouvernementales la réservation pourra être annulée.